

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 363-2024 RELATIF À LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Cookshire-Eaton :

QUE le conseil de ladite municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 août 2024, le *Règlement numéro 363-2024 relatif à la création d'une réserve financière pour le développement de la Ville de Cookshire-Eaton*;

QUE ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter conformément à l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes* à la suite de la tenue d'un registre référendaire le 22 août 2024;

QUE ledit règlement est actuellement déposé au site Internet de la Ville dans le répertoire des règlements municipaux au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> ainsi qu'au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous (greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca).

Donné à Cookshire-Eaton, ce 10 septembre 2024.

La greffière adjointe,
Françoise Ruel